

*République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
CREYSSE - Commune*

PROCÈS-VERBAL

Séance du 28 mai 2026

Le jeudi 28 mai 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal, convoqués le vendredi 22 mai 2026, se sont réunis sous la présidence de Guy FLOIRAC.

Secrétaire de la séance : Christophe MOREL

Présents : Guy FLOIRAC, Francis FOLLET, Evelyne BOURNET, Denis GAILLET, Frédéric PIERREJEAN, Pierre CIRCAL, Anne CHARPENTIER, Gabrielle ANDRIES-ROUSSEL, David ROUSSEL, Marie Françoise LAVAUD, Christophe MOREL

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour

- Délibération : Nomination d'un secrétaire de séance
- Délibération : Arrêt du procès-verbal de la précédente séance
- Délibération : Demande de location temporaire du domaine public + révision tarif
- Décision modificative : Travaux raccordement Orange Moulin
- Retour des dernières réunions : Anim'Enfance, SMECMVD, Territoire d'Energie Lot, Cauvaldor
- Organisation nettoyage du canal / Cacrey
- Divers

Ouverture de la séance à 18h00

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Considérant la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

Considérant que Christophe MOREL se présente comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Nomme** Christophe MOREL secrétaire de séance.

Délibération relative à la nomination du secrétaire de séance (N° DE_2026_41)

Délibération : Favorable

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Arrêt du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers municipaux de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 :

« Rectifier la liste des représentés : Christophe MOREL représenté par David ROUSSEL. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 présenté,

Considérant que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Rectifie** les observations formulées ci-dessus,
- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Délibération relative à l'arrêt du procès-verbal du 23 avril 2026 (N° DE_2026_42)

Délibération : Favorable

pour : 11 contre : 0 Abstention : 0

3) Demande de location temporaire du domaine public + révision tarif

Une demande d'occupation du domaine public a été faite, par écrit, par la propriétaire du bar « l'Estantou » situé rue du Quillet dans le centre-bourg. Celle-ci concerne trois surfaces, toutes situées sur le domaine communal :

- 1) Une surface de 77,3 m² rue du Quillet, mitoyenne au bar

Positionnement du Conseil municipal concernant la surface de 77,3 m² rue du Quillet

Positionnement : Favorable

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- 2) Une surface de 1m x 2,8m place de la Halle, sur laquelle se trouve actuellement une terrasse en bois

Positionnement du Conseil municipal concernant la surface de 1m x 2,8m devant le bar

Positionnement : Favorable

Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

- 3) Une surface de 4 m x 2 m située place de la halle devant une maison non entretenue depuis de nombreuses années et toujours en vente (la toiture présente des dégradations apparentes, un risque de chute de matériau existe)

Positionnement du Conseil municipal concernant la surface de 4m x 2m située place de la Halle devant la maison

Positionnement : Défavorable

Pour : 1 Contre : 8 Abstention : 2

Concernant le tarif appliqué à l'occupation du domaine public, et de ce fait aux locations susmentionnés, M. le Maire propose de conserver le tarif pratiqué actuellement, soit 3€/m² (tarif précédemment acté par délibération en date du 15 mai 2023).

Délibération relative aux modalités de location temporaire du domaine public (N° DE_2026_43)

Délibération : Favorable

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Une demande d'occupation du domaine public a également été faite, par écrit, par la propriétaire du bar « l'Estancou », **dans le cadre de l'organisation de concerts**, aux dates suivantes de l'année 2026, de 20h à 23h : vendredi 19 juin, vendredi 17 juillet, jeudi 30 juillet, vendredi 7 août, vendredi 14 août, vendredi 28 août.

Positionnement du Conseil municipal concernant l'occupation du domaine public durant les soirées concert

Positionnement : Favorable

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Une demande d'installation d'enseignes sur le commerce a également été faite : la première sur la façade ouest en vertical remplaçant l'enseigne lumineuse et la seconde en saillie sur façade nord en dessous du lampadaire pour être visible depuis la place de la halle.

Positionnement du Conseil municipal concernant l'installation d'enseignes sur le commerce

Positionnement : Favorable

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4) Décision modificative : Travaux de raccordement au réseau Orange du Moulin

Une facture d'un montant de 594,70 € datant de 2023 a été envoyée en 2025 par Orange pour le règlement du raccordement du Moulin. Cette facture n'a pu être honorée faute d'avoir pu obtenir le numéro SIRET de l'entreprise. Une société de recouvrement relance à nouveau la commune. Cette dépense n'ayant pas été inscrite au Budget 2026, elle doit donc être intégrée via la Décision Modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
26/05/2026	618	Divers	-600,00				
26/05/2026	023-042	Virement à la section d'investissement	600,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
26/05/2026	2132-123	Bâtiments privés	600,00	26/05/2026	021-0-040	Virement de la section de fonctionnement	600,00
Total Dépenses			600,00	Total Recettes			600,00

Délibération relative à la Décision Modificative n°1 (N° DE_2026_47)

Délibération : Favorable

pour : 11 contre : 0 Abstention : 0

5) Demande de financement d'une école privée (Huis clos)

Puisque la demande suivante concerne une famille résidant à Creysse, M. le Maire informe que l'échange se déroulera à huis clos.

Une famille, résidant sur la commune de Creysse, a choisi de scolariser son enfant dans une école privée située à Alvignac. Cette école a fait la demande auprès de la commune d'une participation aux frais de scolarité.

Positionnement du Conseil municipal concernant la participation aux frais de scolarité

Positionnement : Défavorable

Pour : 0 Contre : 11 Abstention : 0

6) Retour des dernières réunions : Anim'Enfance, SMECMVD, Territoire d'Energie Lot.

• Anim'Enfance :

L'association Anim'Enfance a demandé une participation financière aux communes adhérentes beaucoup plus importante que les années précédentes (environ quatre fois plus).

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à une telle augmentation. Le Maire va rencontrer ses collègues des communes adhérentes pour définir une position commune.

• SMECMVD :

Le bureau du Syndicat est en place. Son président est Jean-Luc Laborie. La liste de ses membres est disponible sur le site smecmvd.fr.

Des analyses de qualité d'eau sont régulièrement réalisées et affichées en mairie. Concernant la présence de PFAS (polluants perfluorés, appelés communément Polluants éternels), des analyses sont effectuées depuis juillet 2025. Des recherches sur les CVM (Chlorure Volatil Monomère, issu de l'industrie du PVC) sont en cours. La question de la présence du Cadmium est posée en séance par M. Denis GAILLET. A la connaissance du Maire, aucune analyse n'a été réalisée à ce jour.

Fuites d'eau dans les canalisations du domaine public :

Les fuites d'eau dans le domaine public peuvent être importantes dans certains départements. Elles sont plutôt bien maîtrisées dans le secteur d'action du SMECMVD. Des compteurs sectoriels sont mis en place pour mesurer ces fuites et ainsi effectuer des travaux de réparations si nécessaire. Sur notre commune, deux compteurs sectoriels sont installés.

• Territoire d'Energie Lot (TE46) :

Pour rappel, les installations relatives aux différents réseaux (électricité, internet) appartiennent aux communes. La compétence de maintenance et d'amélioration de ces réseaux dans le département du Lot est confiée au syndicat TE46. Celui-ci a également la charge de la transition énergétique. Il cofinance les évolutions des réseaux.

La mairie de Creysse a reçu un courriel en date du 04 mars 2026, demandant le soutien de notre commune à ce syndicat. En effet, un projet de Loi de décentralisation transférerait la gouvernance aux départements. La motion de soutien est mise en délibération.

Délibération relative à la motion de soutien à TE46 (N° DE_2026_44)

Délibération : Favorable

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- **Cauvaldor :**

Le président de Cauvaldor est inchangé. Il s'agit de Monsieur Jean-Claude Fouché.
15 Vice-Président sont élus. Les informations sont disponibles sur cauvaldor.fr.

Ramassage des ordures ménagères :

Pour rappel, le traitement des déchets est à la charge du SYDED. Cauvaldor est uniquement responsable du ramassage des ordures ménagères (couvercle vert) et des déchets recyclables (couvercle jaune).

Lorsque des encombrants ou autres déchets sont improprement jetés dans les bennes vertes ou jaunes, Cauvaldor ne vide pas la benne et appose une rubalise.

La performance sur le territoire de Cauvaldor pour les déchets recyclables, liée à un bonus et calculée par le SYDED, s'est nettement détériorée (plus de bonus).

Le projet de ramassage au « porte à porte », avec facturation suivant la quantité, est abandonné.
Un projet de remplacement des bennes actuelles par des colonnes posées au sol est à l'étude. Il entraînerait une diminution du nombre de points de collecte.

7) Organisation pour le nettoyage du canal / Cacrety

La date retenue pour le nettoyage est le **mardi 9 juin à 9h00**.

Les membres du Conseil municipal se chargent de diffuser cette information dans leurs secteurs.

8) Divers

- **Adhésion à Quercy Energies**

Quercy Energies est une agence locale de l'énergie et du climat du Lot (cf son site internet quercy-energies.fr). Le Conseil municipal se positionne favorablement pour l'adhésion, d'un montant de 150€. Celle-ci sera en particulier sollicitée dans le cadre du projet photovoltaïque.

Délibération relative à l'adhésion à Quercy Energies (N° DE_2026_45)

Délibération : Favorable

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- **Arrosages pratiqués par la Station de la noix**

M. Pierre CIRCAL alerte sur un arrosage abusif de noyers morts par la Station de la noix. Une tentative de prise de contact a été faite aujourd'hui. Le Maire va convoquer la Station de la noix pour échange sur ce point avec le Conseil municipal.

- **Adhésion au CAUE**

Le Conseil municipal se positionne favorablement pour l'adhésion au CAUE du Lot (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot), d'un montant de 80€.

Délibération relative à l'adhésion au CAUE (N° DE_2026_46)

Délibération : Favorable

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- **Réduction de la vitesse à l'entrée du bourg en venant de Martel (D23)**

Pour rappel, un relevé de vitesse a été effectué en 2024. Les relevés ont été communiqués à la commune en janvier 2025 : 50% des véhicules dépassent la limite de 50 km/h.

Le SDAIL a été consulté en 2025 et a proposé les solutions suivantes :

- Ralentissement à l'entrée du bourg en positionnant des « Céder le passage » ou des « Stop » sur le carrefour à l'entrée du lotissement, ainsi que des bandes beiges par marquage au sol sur la chaussée,
- Ralentissement au niveau du carrefour Route du Jardy-Route de la Bascule : mise en place d'un « Stop ».

Une somme a été inscrite au budget 2026 et une subvention « Amendes de police » a été obtenue.

Après débat et vote des membres du Conseil municipal :

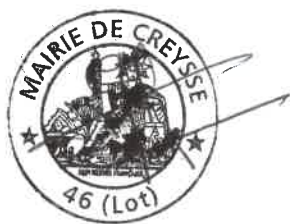
- La solution du radar pédagogique n'est pas retenue,
- Une majorité s'est dégagée (6 voix favorables) pour une solution à base de ralentisseur. Ce ralentisseur serait (à confirmer après étude détaillée) situées entre le carrefour du lotissement et le 319 route du Jardy (virage). Des bandes beiges par marquage au sol seraient également mise en place le long de la chaussée,
- Ralentissement au niveau du carrefour Route du Jardy-Route de la Bascule : mise en place d'un « Stop » comme proposé par le SDAIL.

- **Plantation du mai**

Après échanges au sein du Conseil municipal, il est décidé d'apposer une plaque « Honneur à nos élus » sur un mur extérieur de la mairie et de convier les habitants pour un verre de l'amitié le samedi 4 juillet à 18h00 place Gouygou.

La séance a été levée à 21h20

Guy FLOIRAC
Président de séance



Christophe MOREL
Secrétaire de séance